

PROCES VERBAL

ORDRE DU JOUR

Après désignation d'un secrétaire de séance et installation du Conseil Municipal :

Approbation du PV de la séance précédente

1. FINANCES

RAPPEL (convocation/ordre du jour transmis le 14/04/2026)

- 1.1** Présentation et vote du BP 2026 - Affectation du résultat – budget Commune
- 1.2** Présentation et vote du BP 2026 – Affectation du résultats - budgets annexes
- 1.3** Taux d'imposition 2026
- 1.4** Subvention Classes en 6
- 1.5** MSP – loyers et charges locatives

2. VIE INSTITUTIONNELLE

- 2.1** Désignation des élus membres du Conseil d'administration de l'EHPAD
- 2.2** Création d'un Comité consultatif « Devenir de l'ancien EHPAD »
- 2.3** Désignation du Correspondant défense

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

- 3.1** Fourniture d'eau potable par le SIPEP à la Commune

4. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

- 4.1** Recrutement job d'été

PROCES VERBAL

DELIBERATIONS DU 24 AVRIL 2026**DL-22-2026-FINANCES****OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET EAU**

Après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2025, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	195 140,33
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	452 325.45
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	647 465.78
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> { précédé du signe + ou - } D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	53 372.37
f. Solde des restes à réaliser d'investissement { précédé du signe + ou - }	-21 203.23
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	647 465.78
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	340 000.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	307 465.78
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Nombre de votants	23	
Nombre de suffrages exprimés	23	
POUR	23	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture

Contrôle de légalité 07/05/2026
Publié le **07/05/2026**

PROCES VERBAL

DL-23-2026- FINANCES**OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2025, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	44 967,77
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	158 355.92
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	203 323.69
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	65 059.75
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	122 269.20
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	203 323.69
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	203 323.69
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Nombre de votants	23	
Nombre de suffrages exprimés	23	
POUR	23	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture

Contrôle de légalité le 07/05/2026
Publié le 07/05/2026

PROCES VERBAL

DL-24-2026-FINANCES**OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET MAISON DE SANTE**

Après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2025, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	9 787,27
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-7 400,52
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 386,75
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	88 270,98
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-1 157,50
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	2 386,75
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	2 386,75
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

VOTE		
Nombre de votants	23	
Nombre de suffrages exprimés	23	
POUR	23	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture

Contrôle de légalité le 07/05/2026
Publié le 07/05/2026

PROCES VERBAL

DL-25-2026-FINANCES**OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET COMMERCES
LOCATIFS**

Après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2025, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	4 271,58
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-2 188,21
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 083,37
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-4 952,61
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	4 952,61
AFFECTATION = C. = G. + H.	2 083,37
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	2 083,37
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

VOTE		
Nombre de votants	23	
Nombre de suffrages exprimés	23	
POUR	23	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture

Contrôle de légalité le 07/05/2026
Publié le 07/05/2026

PROCES VERBAL

DL-26-2026- FINANCES**OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET PATRIMOINE IMMOBILIER LOCATIF**

Après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2025, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	10 923.33
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	10 923.33
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-8 372.00
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	8 372.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	10 923.33
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	8 372.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	2 551.33
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Nombre de votants	23	
Nombre de suffrages exprimés	23	
POUR	23	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture

Contrôle de légalité le 07/05/2026
Publié le 07/05/2026

PROCES VERBAL

DL-27-2026-FINANCES**OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET COMMUNE**

Après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2025, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	587 501,46
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	587 501.46
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	97 690.05
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-70 816.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	587 501.46
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	587 501.46
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Nombre de votants	23	
Nombre de suffrages exprimés	23	
POUR	23	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture

Contrôle de légalité le 07/05/2026
Publié le 07/05/2026

PROCES VERBAL

DL-28-2026-FINANCES**OBJET : APPROBATION BUDGETS PRIMITIFS 2026 – EAU - ASSAINISSEMENT – MAISON DE SANTE – COMMERCE LOCATIFS – PATRIMOINE IMMOBILIER LOCATIF - COMMUNE**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les budgets primitifs 2026 :

Eau

Dépenses et recettes de fonctionnement : 850 466,00 €.

Dépenses et recettes d'investissement : 785 000,00 €

Assainissement

Dépenses et recettes de fonctionnement : 596 730,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 567 684,00 €

Maison de Santé pluridisciplinaire

Dépenses et recettes de fonctionnement : 112 303,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 156 300,00 €

Commerces locatifs

Dépenses et recettes de fonctionnement : 18 749,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 16 600,00 €

Budget patrimoine immobilier locatif (PIL)

Dépenses et recettes de fonctionnement : 20 452,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 18 372,00 €

Commune

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 545 516,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 752 467,00 €

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE les budgets primitifs 2026 arrêtés comme suit :

Eau 2026

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	850 466.00	850 466.00
Section d'investissement	785 000.00	785 000.00
TOTAL	1 635 466.00	1 635 466.00

RAR : 21 203.23

VOTE		
Nombre de votants	23	
Nombre de suffrages exprimés	23	
POUR	23	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Assainissement 2026

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	596 730.00	596 730.00
Section d'investissement	567 684.00	567 684.00
TOTAL	1 164 414.00	1 164 414.00

RAR : 12 424.80 134 694.00

PROCES VERBAL

VOTE		
Nombre de votants	23	
Nombre de suffrages exprimés	23	
POUR	23	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Maison de santé 2026

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	112 303.00	112 303.00
Section d'investissement	156 300.00	156 300.00
TOTAL	268 603.00	268 603.00

RAR : 1 157.50 0

VOTE		
Nombre de votants	23	
Nombre de suffrages exprimés	23	
POUR	23	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Commerces locaux 2026

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	18 749.00	18 749.00
Section d'investissement	16 600.00	16 600.00
TOTAL	35 349.00	35 349.00

VOTE		
Nombre de votants	23	
Nombre de suffrages exprimés	23	
POUR	23	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Patrimoine immobilier locatif 2026

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	20 452.00	20 452.00
Section d'investissement	18 372.00	18 372.00
TOTAL	38 824.00	38 824.00

VOTE		
Nombre de votants	23	
Nombre de suffrages exprimés	23	
POUR	23	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Commune 2026

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 545 516.00	2 545 516.00
Section d'investissement	1 752 467.00	1 752 467.00
TOTAL	4 297 983.00	4 297 983.00

RAR : 271 153.79 200 337,79

PROCES VERBAL

VOTE		
Nombre de votants	23	
Nombre de suffrages exprimés	23	
POUR	19	
CONTRE	0	
ABSTENTION	4	F. MOALLIC – C. REYMOND – M. VERNAY - JJ. GAUBERT

ARTICLE 2 : AUTORISE, conformément à la nouvelle nomenclature M57 et M49, le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

VOTE		
Nombre de votants	23	
Nombre de suffrages exprimés	23	
POUR	23	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture

Contrôle de légalité le 07/05/2026
Publié le 07/05/2026

DL-29-2026-FINANCES

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu les bases d'impositions prévisionnelles 2026,

Vu les taux moyens départementaux et nationaux ainsi que les taux plafonds 2026,

Vu le produit fiscal attendu en fonction des simulations de variations des taux,

Vu les investissements prévus en 2026,

M. le Maire propose de maintenir les taux 2025 :

- Pour la taxe foncière : 39,53 %
- Pour la taxe foncière non bâtie : 52,28 %
- Pour la taxe d'habitation : 8,39 %

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE de voter les taux d'imposition suivants :

- taxe foncière (bâti) : 39,53 %
- taxe foncière (non bâti) : 52,28 %
- taxe d'habitation (TH) : 8,39 %

ARTICLE 2 : CHARGE le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

VOTE		
Nombre de votants	23	
Nombre de suffrages exprimés	23	
POUR	23	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

PROCES VERBAL

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture

Contrôle de légalité le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026

REMARQUES/INFORMATONS : pas d'augmentation des taux ; les bases sont elles augmentées sur décision de l'Etat

DL-30-2026-FINANCES

Objet : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CLASSES EN 6 »

M. le Maire informe qu'un feu d'artifice sera tiré à l'occasion du 13 juillet 2026.

Il est proposé de verser une subvention de 3 000 € maximum à l'association des « classes en 6 » organisatrice de la manifestation.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : ACCEPTE d'octroyer une subvention de 3 000 € maximum à l'association des « classes en 6 » pour l'organisation du feu d'artifice du 13 juillet 2026 et sous réserve de la fourniture des justificatifs.

Considérant que les membres du bureau d'une association : Président, Président Adjoint, Trésorier, Trésorier Adjoint, Secrétaire et Secrétaire Adjoint ne peuvent pas participer au vote de la subvention concernant leur association.

Considérant que M. ROMEYER, Mme Marie-Aimée DEVUN et Mme Alicia BESSET font partie des Classes en 6, ils n'ont pas souhaité prendre part au vote.

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture

Contrôle de légalité le 07/05/2026
Publié le 07/05/2026

REMARQUES/INFORMATONS : le feu d'artifice sera tiré le 13 juillet 2026

DL-31-2026-FINANCES

Objet : MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – LOYERS ET CHARGES LOCATIVES

M. le Maire rappelle la délibération du 14 mars 2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le maintien des loyers et des charges locatives pour l'ensemble des baux de la Maison de santé pluridisciplinaire jusqu'au 31 mars 2026.

Il est précisé que la Commune prend également en charge, en partie, le nettoyage des communs.

M. le Maire propose :

- le maintien des loyers
- une augmentation de 2% des charges locatives (correspondant à l'inflation)

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE le maintien des loyers pour l'ensemble des baux de la Maison de santé pluridisciplinaire.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'augmentation de 2% des charges locatives

ARTICLE 3 : DIT que la commune prend en charge, en partie, le nettoyage des communs

ARTICLE 4 : PRECISE que ces dispositions s'appliquent jusqu'au 31 mars 2027.

VOTE		
Nombre de votants	23	
Nombre de suffrages exprimés	23	
POUR	23	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture

Contrôle de légalité le 07/05/2026
Publié le 07/05/2026

DL-32-2026-VIE INSTITUTIONNELLE**OBJET : CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF « DEVENIR DE L'ANCIEN EHPAD »**

Pour information, le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs (art. 2143-2 du CGCT) sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE la création d'un Comité consultatif « Devenir de l'ancien EHPAD »

ARTICLE 2 : FIXE la composition pour la durée du mandat ainsi :

M. Laurent MERLE
M. Louis DESCOURS
Mme Aude PELLETIER
M. Benoît GINETTI
Mme Mathilde PEYRON

Mme Catherine REYMOND
M. Luc DEBOVE
M. Serge RAMAIN
Mme Elisabeth OUILLON PELLISSIER
Mme Marie-Aimée DEVUN

PROCES VERBAL

Le Président du Comité consultatif sera désigné par le Maire.

VOTE		
Nombre de votants	23	
Nombre de suffrages exprimés	23	
POUR	23	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture

Contrôle de légalité le 28/05/2026
Publié le 28/05/2026

DL-33-2026-INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

OBJET : DESIGNATION DES ELUS MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD « L'ORANGERAIE »

Suite aux élections municipales, il convient de désigner 2 élus qui seront membres du Conseil d'administration de l'EHPAD.

Il est proposé Mme Marie-Aimée DEVUN et M. Pascal MOUSSET.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : DESIGNE Mme Marie-Aimée DEVUN et M. Pascal MOUSSET en tant que membres du Conseil d'administration de l'EHPAD « L'Orangerie ». M. Jean-Paul AULAGNIER, en tant que Maire, est Président du Conseil d'administration.

VOTE		
Nombre de votants	23	
Nombre de suffrages exprimés	23	
POUR	23	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture

Contrôle de légalité le 07/05/2026
Publié le 07/05/2026

PROCES VERBAL

DL-34-2026- INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**OBJET : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

La fonction de correspondant défense a été créée par circulaire du 26 octobre 2001.

Chaque Commune est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.

Le rôle du correspondant défense est de relayer les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil municipal et des habitants de la commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation.

Le Maire procède à un appel de candidature pour exercer le rôle de correspondant défense.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE M. Pascal MOUSSET comme Correspondant Défense pendant toute la durée du mandat.

VOTE		
Nombre de votants	23	
Nombre de suffrages exprimés	23	
POUR	23	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture

Contrôle de légalité le 07/05//2026
Publié le 07/05/2026

DL-35-2026-DOMAINE ET PATRIMOINE**OBJET : FOURNITURE D'EAU POTABLE PAR LE SIPEP A LA COMMUNE DE ST MAURICE DE LIGNON**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le contrat d'affermage liant la commune d'Yssingeaux à Véolia Eau en date du 1^{er} janvier 2016,

VU les conventions de fourniture d'eau potable en gros entre les communes d'Yssingeaux, de Beaux, Bessamorel, de Saint Maurice de Lignon et Véolia Eau effectuées en 2016,

CONSIDERANT que ces communes assurent leur approvisionnement en eau potable auprès du SIPEP via les installations de distribution de la commune d'Yssingeaux (partiellement ou en totalité),

CONSIDERANT que les présentes conventions définissent les modalités techniques, administratives et financières de cette fourniture,

VU la nécessité de réévaluer les débits maximums pour chaque commune du SIPEP à la suite de l'intégration de la commune d'Araules au 1^{er} mars 2026,

VU la nouvelle répartition des besoins d'eau indiquée dans les nouveaux statuts du SIPEP (mars 2026) et définie comme suit :

PROCES VERBAL

	Besoin de pointe m3/jour max	Besoin de pointe m3 / h max		Besoin de pointe m3 / jour max	Besoin de pointe m3 / h max
Yssingeaux	2 108	87,84			
Beaux	226	9,41	Retournac	503	20,95
Bessamorel	43	1,81	St Julien du Pinet	45	1,89
St Maurice	773	32,20			

St Jeures	138	5,75
Le Mazet St Voy	137	5,71
Araules	145	6,03

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : APROUVE la convention de fourniture d'eau potable en gros entre les communes d'Yssingeaux, de Saint Maurice de Lignon et Véolia Eau

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents

VOTE		
Nombre de votants	23	
Nombre de suffrages exprimés	23	
POUR	23	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture

Contrôle de légalité le 07/05//2026
Publié le 07/05/2026

DL-36-2026-FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

OBJET : RECRUTEMENT AGENTS SAISONNIERS (JOBS D'ÉTÉ) **AUX SERVICES TECHNIQUES**

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

PROCES VERBAL

CONSIDERANT le surcroît de travail pendant la saison estivale plus particulièrement aux espaces verts,

CONSIDERANT les congés annuels des agents titulaires,

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE d'avoir recours à des CDD à temps complet, chacun en qualité d'adjoint technique afin de couvrir les besoins saisonniers sur la période estivale pour divers travaux d'entretien communaux : espaces verts, voirie, bâtiments communaux.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer les contrats correspondants.

VOTE		
Nombre de votants	23	
Nombre de suffrages exprimés	23	
POUR	23	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture

Contrôle de légalité le 07/05/2026
Publié le 07/05/2026

INFORMATIONS DIVERSES :1/ Chauffage bâtiments communaux :

Il est constaté de nombreux dysfonctionnements. Obsolescences de plusieurs chaudières (Centre de vie – école publique)

2/ Réunions de quartier

Les réunions de quartier vont débuter. La première se tiendra dans le village de Cublaise.

3/ Ordures ménagères – colonnes de tri

Des déplacements de colonnes de tri / ordures ménagères sont à prévoir notamment à Cublaise.



le Maire

Jean Paul Aulagnier